ECHO DU LAVOIR

Juin 2021

Aidez nous à limiter la consommation de papier en signalant à la mairie (03.81.58.56.57) que vous ne souhaitez plus recevoir l'écho du lavoir dans votre boîte aux lettres et consultez la version numérique en couleur :

https://grandfontaine.fr/echos-du-lavoir/

Edito

A l'heure où vous lirez cet édito, nous serons tout proche des vacances, du déconfinement, des belles soirées d'été avec les ami·e·s ou la famille. Nous attendons tous ce moment.

Nous serons également proche des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Je vous invite à réaliser cet acte citoyen. Ne pas voter, c'est laisser les autres décider pour nous, c'est se priver du moyen le plus simple de peser sur notre destin.

Après un mois d'avril très frais et un mois de mai maussade, on nous annonce un été beau et chaud. Nous atteindrons peut-être encore des records de chaleur et des pics de pollution hélas habituels.

Le Grand Besançon Métropole s'est engagé sur un plan Climat ambitieux, dont l'objectif est de diviser par 2 la consommation d'énergie et devenir un territoire à énergie positive.

Grandfontaine, qui a adhéré à ce Club Climat, y a contribué en réalisant une crèche multi-accueil BEPOS (qui produit plus d'énergie qu'elle n'en consomme), en rénovant le chauffage et l'isolation de l'école primaire ou encore en éteignant l'éclairage public une partie de la nuit. Il reste encore des efforts à faire, à la fois collectivement mais aussi individuellement. La commune vous proposera des pistes d'économie d'énergie dans ses supports de communication (Site internet, page Facebook ou bulletin communal).

Depuis un peu plus d'un an, l'équipe municipale s'est engagée avec ferveur pour appliquer le programme du mandat, malgré le contexte difficile lié au covid, au confinement et aux échanges en distanciel.

Au niveau des finances, nous avons voté le budget 2021 lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2021. Une note de présentation du budget est accessible sur le site internet de la commune.

Comme l'année passée, l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières pour cet exercice. Nous n'aurons pas non plus, recours à l'emprunt pour financer les investissements.

En 2021, nous avons prévu de finir les travaux dans la cour de l'école, de rénover le parking de la place de la bascule, de faire quelques travaux à l'école maternelle. Nous avons également élaboré un programme d'entretien voire de renouvellement des aires de jeux de la commune.

Depuis près d'un an, nous avons travaillé avec les communes de Montferrand et Thoraise, pour la mise en place d'un marché intercommunal. Celui-ci aura lieu à tour de rôle dans chacune des communes avec une vingtaine de producteurs et exposants. Le premier marché qui s'est tenu le 4 juin à Grandfontaine a été un franc succès (voir page 8).

Cette édition sera la dernière à paraître avant l'été. J'espère sincèrement que d'ici là, le contexte sanitaire se sera amélioré pour que la vie en communauté reprenne via notre tissu associatif et que nous, élu·e·s, puissions organiser des temps d'échanges avec les citoyen·ne·s.

Votre Maire

Henri BERMOND

Sommaire

Edito	2
Etat civil	3
En Bref	4
Budget primitif	5
Marché des 3 villages	8
A l'honneur	9
Un peu d'histoire	10
Centenaires	10
Elections	11
Hérissons	12
Orages et foudre	13
Morsures de tique	14
Morsures de serpent	15
Expression libre	16
Cerfa N°15472*02	17
Vie pratique	19
Concours photo	20

Etat civil

Naissances :

- Joshua DOMATTI 26 février 2021
- Claire LAURENT 03 mars 2021
- Ethan CONSTANT 25 avril 2021
- Alya BEN AYAD 10 mai 2021
- Lily-Rose PATOZ 04 juin 2021

Décès :

- Marcel DARBONNAT 25 février 2021
- Lionel OUDART 19 mars 2021
- Robert PASSARD 21 avril 2021
- Marie-Thérèse PREVITALI 03 Juin 2021

Propriétaire d'oiseaux

Influenza aviaire : le point sur la situation en France

Tout détenteur d'oiseaux domestiques (volaille ou oiseau d'agrément) est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux.

Les détenteurs d'oiseaux détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau ne sont pas tenus de faire cette déclaration.

Document (Cerfa N°15472*02) disponible en page 17 et 18 à retourner à la mairie.

Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. La situation est maintenant stabilisée : depuis un mois, aucun nouveau foyer n'a été détecté en élevage ou basse-cour en France ni aucun cas dans la faune sauvage depuis le 3 mai. Le niveau de risque qui était considéré comme "élevé" depuis novembre 2020 est passé à "modéré" sur l'ensemble du territoire métropolitain le 23 avril. Il vient d'être abaissé au niveau "négligeable" le 28 mai. L'arrêté a été publié le 28 mai au Journal officiel.

Les mesures de sécurité sanitaire renforcées, parmi lesquelles figuraient la claustration des oiseaux, sont ainsi levées sur l'ensemble du territoire. La quasi-totalité des zones de protection et des zones de surveillance mises en place pour lutter contre la diffusion du virus au plus fort de la crise ont également été levées.

Les mesures de prévention sanitaire générales restent toutefois toujours de mise et les professionnels tout comme les particuliers sont invités à les respecter.

Pour rappel, ce virus de l'influenza aviaire (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme qui peut consommer en toute sécurité de la viande d'origine aviaire, des œufs, du foie gras et plus généralement tout produit alimentaire de volaille.

Pascal Xicluna / agriculture.gouv.fr

MAJ 1/06/2021

En Bref

Panneau lumineux

Depuis quelques mois, la commune s'est équipée d'un panneau d'affichage lumineux positionné à l'entrée du village au niveau de la Zone Artisanale.

Vous souhaitez connaitre le contenu affiché avec votre smartphone, c'est possible !

Doubs généalogie

L'association Doubs généalogie a publié sur son site les actes d'état civil de la commune de Grandfontaine de 1695 à 1932. Si ce sujet vous passionne rendez-vous sur le site :

https://doubsgenealogie.fr/

Les Ecoles

Que ce soit l'école maternelle ou l'école élémentaire, il a été voté en conseils d'école la conservation des horaires qui s'appliquaient en 2020-2021.

Les horaires sont 8h30-12h et 13h45-16h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par ailleurs, en septembre 2021, il n'y aura plus que 3 classes de maternelle du fait des effectifs insuffisants, à ce jour, pour maintenir la 4ème classe.

Espace Paul Givernet

Le bâtiment est désormais aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite). La mise aux normes des bâtiments publics est un travail de longue haleine. En effet, il y a de nombreuses normes à respecter. Toutes les constructions neuves sont livrées, par conception, aux normes PMR. Quand il s'agit de constructions plus anciennes, les adaptations ne sont pas toujours simples à mettre en oeuvre et nécessitent également des démarches administratives de demandes de subventions.

A ce jour, l'école élémentaire est également aux normes PMR avec l'installation d'un ascenseur.

Des démarches similaires sont en cours pour adapter l'accessibilité de l'église. La particularité de ce bâtiment public est d'être géré dans le cadre de l'intercommunalité avec nos voisins de Montferrand-le-Château ainsi que de Velesmes-Essarts.

Club des Loisirs

Le Club des loisirs a repris en mai et juin petit à petit la plupart de ses activités en respectant les consignes sanitaires.

Nous vous attendons début septembre aux inscriptions pour une nouvelle année que l'on espère plus sereine !

Vous recevrez, fin août, notre bulletin d'information dans vos boites aux lettres pour les habitants du village et par mail pour les adhérents des alentours.

Notre bulletin sera consultable sur le site de la mairie de Grandfontaine.

Offres d'emploi

La commune de Grandfontaine recherche 2 personnes pour un contrat de 14h30 / semaine en période scolaire, pour l'entretien des locaux communaux et des écoles à compter de début septembre 2021.

Envoyez CV et lettre de motivation avant le 16 juillet 2021, à la mairie de Grandfontaine, 1 rue de la mairie 25320 Grandfontaine (*mairiegrandfontaine@orange.fr*).

BUDGET PRIMITIF 2021

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) est venu compléter l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site Internet de la commune : *https://grandfontaine.fr*

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 16 avril 2021 pour approbation.

Dans un contexte financier incertain, en raison de l'épidémie de COVID-19 et de la disparition de la taxe d'habitation à compter de cette année, le budget primitif 2021 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Les grandes orientations pour l'année 2021 sont :

- **La mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation**

2021 est l'année de suppression effective de la perception de la taxe d'habitation par la commune. Cette dernière est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, assortie d'une compensation pour combler la différence de produit.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti perçu par la commune va ainsi s'accroître de 18,08 points, correspondant au taux d'imposition départemental, mais l'effet sera neutre pour les habitants.

- **Aucune hausse des taux d'imposition locaux pour 2021**

Comme l'année passée, l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières pour cet exercice. Compte-tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale de la taxe foncière, liée aux nombres importants de nouvelles constructions dans la commune, les recettes fiscales devraient croître mécaniquement de l'ordre de 1 à 2 % .

- **Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements**

Après trois années marquées par des investissements importants (crèche, restructuration du groupe scolaire) pour lesquels nous avions eu recours à l'emprunt, cet exercice s'autofinancera dans son intégralité.

Principaux investissements envisagés :

- Fin des travaux dans la cour de l'école primaire
- Aménagement du parking de l'épicerie
- Extension de l'atelier municipal
- Divers travaux d'amélioration à l'école maternelle (pose de film anti UV, remplacement de fenêtres, reprise étanchéité du toit...)
- Aménagement des aires de jeux

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1.105.000 €, réparties de la façon suivante :

Voir Camembert de Gauche p 7

Les impôts et taxes représentent 67 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations et participations (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement de l'état) restent stables par rapport à l'année dernière et représentent presque 10% des recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population : crèche, cantine, périscolaire, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1.105.000 €, réparties de la façon suivante :

Voir Camembert de Droite p 7

Le virement à la section d'investissement d'un montant de 183.500 € représente la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges à caractère général représentent 37,2% des dépenses de fonctionnement dont une part importante est dédiée à l'accueil de la petite enfance et le périscolaire (la gestion de ces services est confiée à Familles Rurales).

Les charges de personnel restent stables à 27,1% des dépenses de fonctionnement. La commune emploie à ce jour 13 personnes qui correspondent à environ 8 Equivalents Temps Plein.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses :

  toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

  - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
  - Le FCVTA qui est une compensation de l'Etat à la commune à un taux forfaitaire de 16,404% des dépenses réelles d'investissement
  - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
  - Les emprunts éventuels
  - L'excédent de fonctionnement capitalisé

Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 208.146,33 €

Opérations d'ordre : 46.011,09 €

Remboursement emprunts (capital) : 160.990,17 €

Attribution de compensation d'investissement (Grand Besançon) : 62.407,09 €

Travaux sylvicoles : 11.000 €

Autres immobilisations corporelles : 101.445,32 €

Cimetière : 10.000 €

Solde des travaux de réhabilitation du groupe scolaire : 150.000 €

Soit un total de 750.000 €

Les recettes d'investissement

A l'équilibre représentent donc 750.000 €, réparties de la façon suivante :

Virement de la section de fonctionnement : 183.500 €

Opérations d'ordre : 52.393,09 €

FCTVA : 111.883,79 €

Taxe d'aménagement : 35.000 €

Excédent fonctionnement N-1 : 197.095,15 €

Subventions : 170.127,97 €

ETAT DE LA DETTE

N° emprunt	Etabl.	Date emprunt	Durée (en mois)	Date de fin	Objet	Capital	CRD fin 2020	CRD fin 2021
n°56045861631	CRCA	19/12/2011	180	sept-26	Aménagement place de la Bascule	200 000,00 €	77 988,66 €	64 425,46 €
n° 561/2010	CAF	01/05/2012	120	Soldé	Aménagement de locaux périscolaires	61 600,00 €	0,00 €	0,00 €
n° 3522752	CE	15/10/2009	180	sept-24	Investissements 2009	200 000,00 €	50 000,15 €	36 666,83 €
n° 07093918	BPBFC	18/10/2008	300	juil-33	Construction école maternelle	650 000,00 €	334 890,75 €	308 624,79 €
n° 07073855	BPBFC	04/10/2007	240	oct-26	Construction école maternelle	200 000,00 €	77 361,10 €	65 712,64 €
n° 07063021	BPBFC	06/03/2006	240	déc-25	Achat immeuble Morland/Cassuly	200 000,00 €	63 516,59 €	51 670,71 €
n° 087177901	BPBFC	16/06/2016	180	mars-31	Terrain Habitat 25	175 000,00 €	119 583,27 €	107 916,59 €
n° 08726388	BPBFC	04/10/2016	180	juil-31	Investissements 2016	180 000,00 €	129 000,00 €	117 000,00 €
n° 08784703	BPBFC	25/06/2018	225	mars-37	Multi accueil	400 000,00 €	340 000,00 €	320 000,00 €
n° AN096886	CE	17/05/2020	180	janv-33	Restructuration EP - Phases 1 et 2	340 000,00 €	294 666,66 €	271 999,99 €
n° 08859933	BPBFC	09/10/2020	180	déc-34	Restructuration EP - Phase 3	270 000,00 €	252 000,00 €	234 000,00 €
						Totaux	1 739 007,18 €	1 578 017,01 €

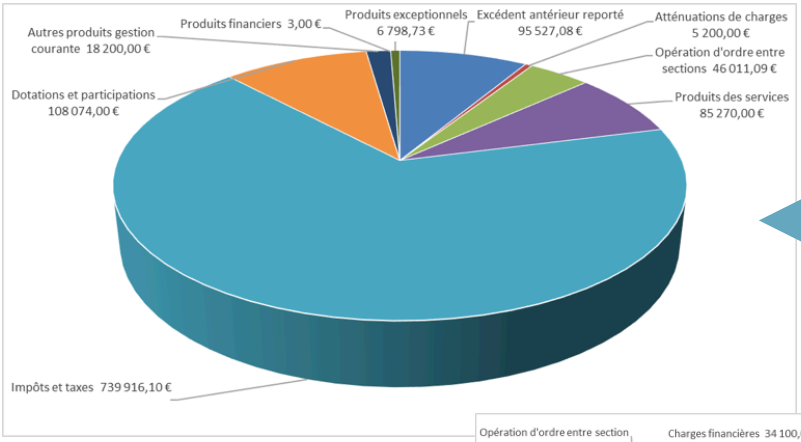

Recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

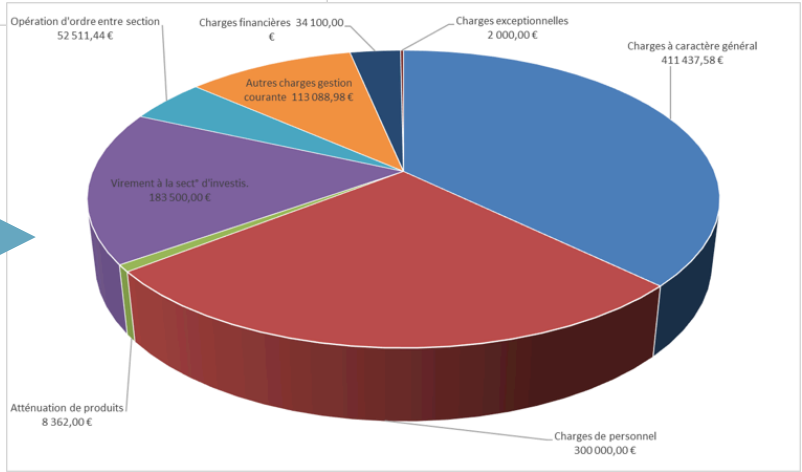

MARCHE DES 3 VILLAGES

Après avoir été repoussé depuis plusieurs mois en raison de la pandémie, le premier marché des producteurs et artisans a enfin eu lieu !

Les trois communes de Montferrand-le-Château, Grandfontaine et Thoraise se sont associées pour proposer à tour de rôle dans chaque commune, le premier vendredi de chaque mois, de 16h30 à 21h00, un marché où se regroupent des producteurs et artisans locaux, une buvette, et de la restauration à consommer sur place ou à emporter.

Nous avons ainsi eu l'occasion de profiter des bons produits de l'horticulteur Eric-Marielle Ballet (légumes, plants potagers, fleurs), Vaccaire Saint Jean SCEA (pommes de terre, agneau), David Mouchard (volailles, œufs rôtissoire), Hélix Bruno Thienot (escargots), Apiculteur Jean-Michel Cusenier (miel), Léa Petit (liqueur), La ferme du Lison (fromages de chèvre), Aux Gourmandises du Fournil (boulangerie pâtisserie), Ferme du Poussin (jus de fruits, confitures et crêpes sucrées), Dominique Genevois (meubles artisanaux) et Mitch et Cat (traiteur), Les Juju Pasta (pâtes sèches artisanales), La Ferme de Germigney (huile tournesol et colza, vinaigre de sureau), Cuisine Authentique d'Eric (terrines, plats cuisinés en bocaux), La Patiss' (chocolat, pâtisserie, pizzas fraîches), Les Cafés de la dame Blanche (cafés, thés, tisanes), Brasserie d'Epenoy (bières), Vignoble Vincent Cheviet, Vignoble du Moutherot (vins, effervescents), La Fleur qui roule (compositions florales), GAEC du Puy de la Velle (spiruline), Le Réunionnais Rhum Momon (rhums arrangés artisanaux), Terenga (boissons artisanales, jus), et Touche-à-tout (créations décoratives en béton, compo' plantes grasses, pochettes tissus…).

Le tout ambiancé par SWING EN BOUCLE, un groupe de musique jazz swing.

Un grand merci à tous, professionnel·le·s, bénévoles et visiteur·euse·s pour votre présence.

Cette première édition a été un succès grâce à vous tous qui êtes venus nombreux : retrouver après ces mois de confinement, des moments de partage, de convivialité, dans la bonne humeur, et avec en prime un beau soleil, toutes les conditions étaient réunies pour passer un bon moment !

Vous l'avez manqué ? Pas de panique, les prochaines éditions seront :

- Vendredi 2 juillet de 16h30 à 21h à Thoraise (parking de la mairie)
- Vendredi 3 septembre de 16h30 à 21h à Montferrand-le-Château (parking de la mairie)
- Vendredi 1er octobre de 16h30 à 21h à Grandfontaine (place de la Bascule)
- Vendredi 5 novembre de 16h30 à 21h à Thoraise (parking de la mairie)
- Vendredi 3 décembre de 16h30 à 21h à Montferrand-le-Château (parking de la mairie)

Venez nombreux chaque mois dans les trois villages !

N'hésitez pas à suivre les informations et l'actualité concernant les marchés organisés, en vous abonnant à la page Facebook « Marché des 3 villages »

Entrepreneur·e·s de Grandfontaine à l'honneur

Madame et Monsieur CUSENIER - APICULTEURS

Les abeilles sont apparues depuis près de 100 millions d'années, bien avant les humains, qui débarquèrent sur Terre il y a tout juste 2 millions d'années. L'Homme, avec respect, n'exploite les produits issus de la ruche que depuis le Néolithique.

En 2019, 70.000 apiculteurs sont installés en France et seulement 2000 d'entre eux sont professionnels. En Bourgogne/Franche-Comté, 40 exploitations sont créées par an.

A Grandfontaine, dans les années passées, une miellerie existait vers le bureau de tabac (épicerie actuelle), huit apiculteurs étaient installés.

Les époux CUSENIER sont apiculteurs depuis de nombreuses années dans le village. De 1978 à 1998, ils exploitent leurs ruches tout en conservant leur emploi, ils sont pluriactifs. En 1998, Mme CUSENIER, licenciée économique de l'entreprise WEIL, va gérer l'exploitation. Monsieur CUSENIER la rejoindra à temps plein en 2004 ; « *On sortait du boulot, on partait dans nos ruchers. Au départ de cette aventure, c'était presque original. Aujourd'hui, chacun peut avoir sa ruche dans son jardin.* »

A eux deux, ils gèrent 300 ruches en transhumance dans les limites du département où les emplacements sont mis à disposition par les communes ou propriétaires privé·e·s. L'hivernage se situe sur le secteur de Quingey / Saint Vit où les abeilles fabriqueront le miel de printemps. Plus tard, dans la saison, les ruches sont déplacées sur les premiers plateaux dans l'axe Levier / Valdahon (600 à 700 mètres d'altitude) où les abeilles pourront profiter des bienfaits du sapin ; « *Les abeilles sont chronophages, ce qui doit être fait aujourd'hui ne peut pas être remis au lendemain, la période idéale est du 15 mars au 1er juillet. Mais attention si nous avons deux jours à 38°C, c'est terminé la montée de nectar ne se fait plus. Nous subissons aussi les aléas du climat. Il est parfois nécessaire de nourrir les abeilles pour qu'elles puissent tenir le coup.* » Une fois la miellée prête, l'extraction du miel et la mise en pot se fait à la miellerie située à Chemaudin. Cette production sera commercialisée dans la Grande Distribution en Franche-Comté, elle concerne surtout le miel toutes fleurs et le miel crémeux. La vente de miel aux particuliers se fait depuis leur domicile, 1 rue de l'église à Grandfontaine. En moyenne sur 10 ans, un apiculteur peut extraire 20 à 25 kg de miel par ruche.

Madame et Monsieur CUSENIER sont en phase de transmission de leur exploitation à Mathilde ; « *On va l'accompagner dans cette nouvelle aventure, lui mettre le pied à l'étrier, elle compte sur nous. Mais on garde quelques ruches quand même, on vit cette passion à deux depuis si longtemps, c'est notre vie. On continuera aussi à vendre du miel.* »

Et pour finir, une petite astuce à destination de la protection des abeilles aux abords des piscines privées : « *Mettez une bassine avec de l'eau salée près de la piscine, les abeilles s'y abreuveront et vous laisseront en paix.* »

Un peu d'histoire de notre beau village

Grandfontaine est sur le plateau du système Jurassique (Bathonien-Oxfordien) coupé transversalement par une vallée sèche garnie d'argile de décalcification.

Le sol révèle le caractère accidenté du territoire de la commune et explique la présence d'argile qui est d'ailleurs attesté par la toponymie (quartier de la Marne) et la présence de mares dans le bois du Crot.

De plus, les ancien·ne·s disent bien du sous-sol de Grandfontaine que c'est un « vrai gruyère ».

Une galerie existait entre le parking de l'épicerie et le bois du Crot. Cette dernière était accessible jusqu'à la construction de la place de la bascule, en effet le parking de l'épicerie étant recouvert de graviers, l'accès a été bouché. On y pénétrait par un escalier (proche de l'épicerie) puis deux grandes salles étaient accessibles, une de chaque côté de l'escalier. Le boyau l'était moins et on se retrouvaient vite dans le noir et serré ce qui empêchait d'aller plus loin. Une vingtaine de mètres étaient visibles pour tous ceux qui s'y aventuraient.

Si vous avez des connaissances à partager sur notre village n'hésitez pas à contacter la mairie pour que nous puissions nous rencontrer.

Réponse au jeu du numéro précédent (de gauche à droite) :

Première ligne : préau de l'école primaire, source du ruisseau, canalisation en face de la mairie.

Deuxième ligne : mur de l'ancien presbytère, panneau de la bibliothèque, place de la bascule.

Rallye Photo : Le but du jeu est de se balader dans Grandfontaine pour retrouver ces lieux :

Les réponses seront publiées sur Facebook et dans le prochain numéro.

Centenaires

« Avoir 100 ans c'est être un géant ! C'est avoir voyager à travers le temps. »

Il fait bon vivre à Grandfontaine ! La commune compte désormais deux nouvelles centenaires avec Mme JEANDENAND Marcelle (à droite) depuis le 06 avril et Mme GIRARDIN Anne Marie (à gauche) depuis le 11 Avril.

Élections : organisation du scrutin

Cadre général

Les 20 et 27 juin 2021, les électeur·rice·s auront la possibilité de se rendre aux urnes entre 8h00 et 18h00 à l'occasion des élections départementales et régionales.

Le contexte du COVID-19 impose une modification des habitudes. Le scrutin sera déplacé à l'Espace Paul Givernet dans la Zone Artisanale. Ce bâtiment plus spacieux permettra d'aménager un cheminement conduisant les votant·e·s à ne pas se croiser et à respecter la distanciation physique (1,5 m).

Documents nécessaires :

- Pièce d'identité
- Carte d'électeur

Spécificités Covid-19 :

- Port du masque obligatoire
- Respect des gestes barrières
- Stylo personnel
- Respect du marquage au sol et du sens de circulation

Cheminement :

L'entrée dans le bâtiment se fera par le couloir du rez-de-chaussée (désinfection des mains au gel hydroalcoolique) et l'escalier intérieur ; les personnes à mobilité réduite auront la possibilité d'être accompagnées par un membre du bureau via l'ascenseur.

A l'étage, vous serez invité à présenter vos documents à l'assesseur du poste (1) puis déplacement jusqu'au poste (2) pour prendre votre enveloppe et les bulletins des candidats => passage par l'isoloir (3) => Poste (4) : présentation de la pièce d'identité, introduction de l'enveloppe dans l'urne et signature du 1er registre.

Cheminement vers la table dédiée au second scrutin (5) => isoloir (6) => Poste (7) : présentation de la pièce d'identité, introduction de l'enveloppe dans l'urne et signature du 2nd registre.

La sortie du bâtiment se faisant par l'escalier extérieur en veillant à faciliter la bonne circulation du flux des électeur·rice·s.

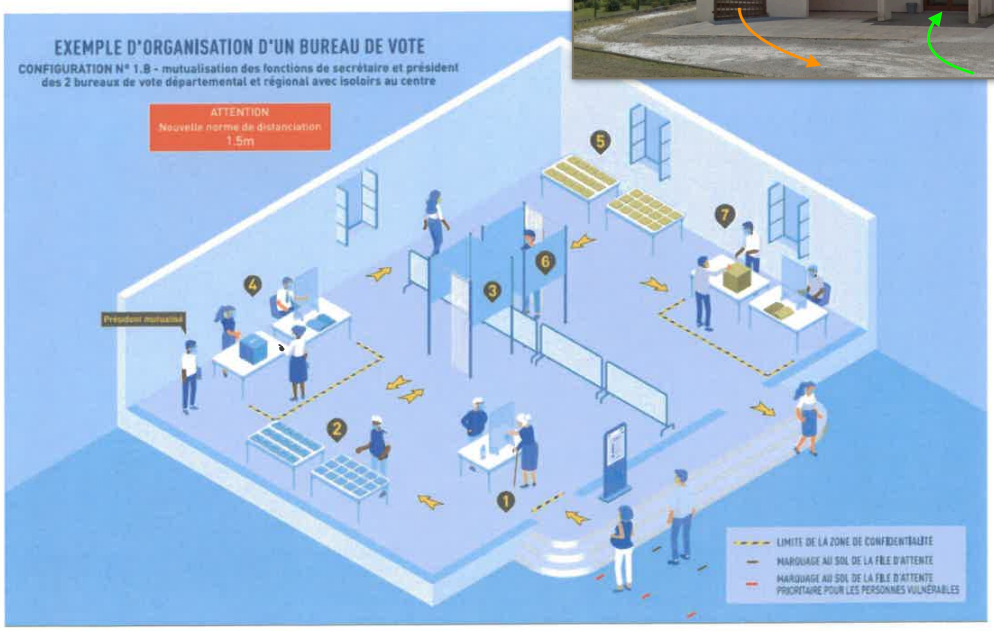

Procuration : mode opératoire

Une procédure de procuration dématérialisée a été ajoutée à la procédure habituelle (document papier toujours disponible en gendarmerie). La procuration dématérialisée (téléprocédure) peut être mise en oeuvre à partir d'un smartphone ou d'un ordinateur.

Ouverture du service : 13 juin pour le 1er scrutin et 20 juin pour le second scrutin.

La téléprocédure se déroule en **3 étapes** :

- Se connecter au site :

  https://www.maprocuration.gouv.fr/

  Et déposer une demande de procuration
- Rendez-vous au commissariat ou en gendarmerie pour valider votre identité
- Vous êtes informé·e·s par mail dès que la mairie a validé votre procuration.

Hérisson : un allié du jardinier en danger ?

Erinaceus europaeus,

C'est son nom scientifique, le Hérisson d'Europe est une ***espèce protégée***, et bénéficie d'un statut de protection réglementé. Sont interdits par la loi : la destruction ou l'enlèvement des nids, la mutilation, la destruction, la capture, le transport, la détention, la vente ou l'achat (sauf spécimen légalement détenu) de l'animal (*article L. 411-1 du code de l'environnement*).

Ce petit animal est un véritable témoin de la bonne qualité des écosystèmes, et constitue également un précieux allié pour le jardinier ! Son menu étant principalement composé de limaces, d'escargots et d'insectes, il vous rendra le précieux service d'en soulager votre potager, à condition de lui fournir un habitat favorable.

France Nature Environnement 25-90 est la fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement du Doubs et du territoire de Belfort, elle procède cette année à un recensement des hérissons sur la base des observations des citoyens. C'est une démarche émergente, dite de *science participative*, qui permet à toute personne de contribuer à augmenter les connaissances dans un domaine. Pour le hérisson, connectez-vous sur :

https://herisson.fne2590.org/

les dix règles d'or à respecter :

- Bannir les produits toxiques (dont l'anti-limaces)
- Utiliser les outils de jardin avec prudence
- Prendre des précautions avant de déplacer un tas de bois ou de feuilles ou des objets rangés sous une bâche
- Sécuriser la piscine, le bassin (une planche flottante peut les sauver de la noyade)
- Sécuriser les fossés (pris au piège, il devient une proie facile)
- Ne pas laisser de filets de protection au sol dans lequel il peut se coincer
- Protéger toutes les ouvertures dans lesquelles il peut entrer et rester coincé
- Apprendre la tolérance à votre chien
- Eviter de laisser trainer dehors des objets anodins pour vous (sacs plastiques...)
- Faciliter sa circulation (ouverture dans les murets)

Causes de mortalité :

- Renards, blaireaux et grands-ducs : 9%
- Noyade, blessures et vieillesse : 10%
- Epuisement et faim : 13%
- Parasitisme : 18 %
- **Accidents de la route : 24%**
- **Intoxications chimiques : 26%**

Chiffres : http://lesanctuairedesherissons.eu/

Prévention des risques liés à l'orage et la foudre

Électrisation, brûlure, incendie, chute d'objet... parmi les risques naturels, les orages peuvent entraîner de graves conséquences. Comment éviter d'être touché par la foudre ? Comment réagir en cas d'accident ?

Comment éviter l'accident dû à l'orage ?

- S'informer sur les conditions météorologiques ;
- Rester éloigné des zones boisées ;
- Débrancher les équipements électriques ;
- Débrancher l'antenne de télévision ;
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent ;
- Se mettre à l'abri ;
- Ne jamais s'engager dans une voie immergée ou proche d'un cours d'eau ;
- En cas de risque d'orage, éviter les promenades en forêt ou les sorties en montagne ;
- En cas de fortes pluies, ne jamais descendre en sous-sol.

En cas d'orage, comment éviter la foudre ?

A l'extérieur

- S'éloigner et ne pas toucher les structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, clôtures, etc.) ;
- Ne pas rester sous un arbre en cas d'orage, s'éloigner des cours d'eau et des points hauts ;
- S'il n'y a pas d'abri, s'accroupir sur le sol, les pieds sur une matière isolante (ciré, sac à dos, corde, etc.) et rentrer la tête dans les épaules. S'éloigner d'au moins 3 mètres des autres personnes aux alentours ;
- S'abriter dans un bâtiment ou dans une voiture fermée et à l'arrêt ;
- En voiture, ne pas rouler, ne pas stationner sous un arbre et ne pas toucher les parties métalliques de la voiture ;
- Ne pas rester en bord de plage et des points d'eau ;
- Ne jamais s'abriter sous un parapluie ;
- Ne pas s'abriter dans une cabine téléphonique ;
- Ne pas rester dans la tente au camping, privilégier un endroit bétonné ou s'accroupir au sol.

A l'intérieur

- Débrancher tous les appareils électriques ;
- Ne pas prendre de bain ou de douche ;
- Ne pas rester près des fenêtres ;
- Ne jamais utiliser un téléphone fixe pour éviter tout risque de surtension. En revanche, l'utilisation du portable est possible ;
- Si possible, faire installer au préalable un parafoudre.

Comment réagir en tant que témoin d'un accident dû à la foudre ?

- Vérifier l'état de la victime. Toucher la victime n'expose à aucun danger ;
- Si la victime respire, la mettre en position latérale de sécurité (PLS) ;
- Si la victime ne respire plus, faire un massage cardiaque et utiliser un défibrillateur si possible ;
- La foudre peut entraîner un départ de feu ;
- Appeler les secours en composant le 18 ou le 112.

Prévention de la borréliose de Lyme

La tique est un acarien de la classe des arachnides. Elle est particulièrement active au printemps et en automne dans les lieux chauds et humides à l'image d'un bois, d'une forêt ou d'un jardin. Une fois logée dans l'épiderme d'un hôte, elle peut transmettre des infections comme la maladie de Lyme chez l'humain.

Comment reconnaître une tique ?

Elles vivent dans les lieux chauds et humides (sous bois, bordures de forêt, chemins, clairières, sentiers forestiers, haies, broussailles et herbes hautes) et est particulièrement active au printemps et en automne. Son cycle de vie comprend trois stades successifs : larve (6 pattes), nymphe (8 pattes) et forme adulte (8 pattes). Ressemblant à de petites araignées, elles font entre 3 à 6 mm en moyenne.

La tique la plus courante en Europe est surnommée la tique du mouton (*Ixodes ricinus*). Depuis son milieu d'habitation, la tique est à la recherche d'un hôte pour se nourrir de son sang. Ainsi, grâce à son rostre (une sorte de dard au niveau de la partie buccale), elle s'accroche à la peau de sa victime. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on parle de morsure et non de piqûre de tique.

Pourquoi les tiques peuvent-elles être dangereuses ?

Pour grandir, la tique a besoin de sang animal ou humain ; 3 repas exactement. Une larve doit sucer du sang entre deux à trois jours, une femelle adulte a besoin de sept à onze jours pour se nourrir. Une fois accrochée à sa proie, la tique peut voir sa taille passer de 0,5 à 6 mm.

Si l'acarien est contaminé par une mauvaise bactérie ou un virus, elle peut transmettre à l'Homme une maladie.

Quelles maladies peuvent transmettre les tiques (principales maladies) ?

La maladie de Lyme

Les tiques peuvent transmettre la bactérie (*Borrelia burgdorferi*) à chaque stade de leur développement (larve, nymphe et adulte). La maladie de Lyme évolue classiquement en trois phases séparées par des périodes asymptomatiques. L'infection présente de nombreux signes cutanés, articulaires, cardiaques et neurologiques, qui sont évolutifs.

La méningo-encéphalite à tiques

Les tiques peuvent transmettre le virus FSME responsable de la méningo-encéphalite à tiques qui se traduit par une inflammation des méninges et du cerveau. Rare en France, la maladie est très courante en Europe de l'Est, au nord du Japon et en Chine. Elle se traduit les 7 à 14 jours après une morsure de tique, par des symptômes pseudo-grippaux (maux de tête, fièvre, fatigue, troubles articulaires...).

Que faire en cas de morsure de tique ?

Le risque de contamination est faible si la tique est enlevée dans les 24 heures. Il est donc important de reconnaître une morsure de tique et d'adopter les bons gestes.

Il est nécessaire d'examiner minutieusement son corps si l'on a été dans une zone à risque, notamment les zones où la peau est fine (aisselles, plis des genoux, organes génitaux, nombril, conduits auditifs et cuir chevelu).

En cas de morsure :

- N'appliquez pas de produit sur la zone touchée au risque de faire régurgiter la tique et d'ainsi libérer la bactérie *Borellia* si l'animal est contaminé
- Utilisez un tire-tique (vendu en pharmacie) adapté à la taille de la tique (nymphe ou adulte). Une fois la tête de la tique entre les crochets du tire-tique, tournez celui-ci et n'arrachez surtout pas. Ce mouvement réalisé perpendiculairement à la peau permet de retirer l'acarien sans lui arracher la tête
- Une fois l'animal retiré, désinfectez la peau avec de l'alcool modifié ou un antiseptique à base de chlorhexidine ou d'hexamidine
- Surveillez la zone mordue pendant 30 jours. Une plaque rouge et des démangeaisons peuvent survenir les premières 24 heures. C'est une réaction normale à la salive de la tique. Si une plaque rouge inflammatoire s'étend 3 à 30 jours après la morsure, contactez au plus vite votre médecin. En cas d'autres symptômes (fièvre, fatigue, douleurs...), appelez également votre médecin

Comment prévenir les morsures de tique ?

Si vous devez aller dans une zone à risque :

- Munissez-vous d'un tire-tique lors de votre déplacement
- Portez des vêtements longs couvrant la tête, le cou, les bras et les jambes et serrant les poignets et les chevilles
- Portez des chaussures fermées
- Placez le bas de votre pantalon dans vos chaussettes
- Appliquez éventuellement un répulsif (contenant du DEET) sur les zones découvertes de votre corps, mais attention ces produits sont contre-indiqués chez les femmes enceintes et les enfants en bas âge
- Appliquez du répulsif vestimentaire sur vos habits. Attention, ils sont toxiques et ont les mêmes contre-indications que les répulsifs cutanés
- Examinez entièrement et plusieurs fois votre corps une fois le déplacement terminé

Prévention des risques liés à la morsure de serpent

Les risques de morsure de serpent sont rares en France mais ne sont pas exclus. Une morsure de serpent peut avoir de graves conséquences. Comment réagir en cas de morsure de serpent ?

Le saviez-vous ?

Le terme de morsure est réservé aux plaies provoquées par des dents ou des crochets.

Comment éviter la morsure de serpent ?

- Mettre un pantalon long, des bottes ou des chaussures fermées lors de balade en forêt ;
- Prendre un bâton lors d'une balade ;
- En camping, avant d'enfiler un vêtement ou de vous glisser dans un duvet, vérifier qu'il n'y ait pas d'intrus ;
- Prendre une lampe de poche pour se déplacer la nuit ;
- En cas de rencontre avec un serpent, continuer la route en faisant un écart et ce sans effrayer l'animal ;
- Eviter les lieux à risque : les couleuvres aiment les endroits humides, les bords de rivière ou d'étang et les vipères aiment être sous les rochers, dans les murs de pierres sèches, les haies et les lisières buissonnantes ;
- Ne pas glisser les mains sous des pierres ou dans les trous, sinon vérifier avec un bâton qu'il n'y a rien.

N.B. : Il est conseillé d'être muni d'un téléphone

Quels sont les risques et conséquences d'une morsure de serpent ?

Les morsures peuvent être à l'origine :

- D'inoculation de substances toxiques, appelée « venin » ;
- De manifestions locales désagréables (gonflement, rougeur, douleur, ...) ;
- De détresses vitales ;
- De risque fonctionnel et esthétique ;
- En France métropolitaine, les serpents sont habituellement peu dangereux, sauf s'il s'agit d'espèces exotiques importées ou d'espèces vivant naturellement dans des territoires ultra-marins.

Quels sont les signes d'une morsure de serpent ?

Quelques signes permettent de savoir si la victime s'est faite mordre par un serpent :

- Une détresse circulatoire, par action d'un venin (action directe ou réaction allergique grave), plus particulièrement chez l'enfant ;
- Une détresse neurologique, par effet toxique de certains venins de serpents ;
- Une ou deux plaies punctiformes distantes de quelques millimètres ;
- Un gonflement, une rougeur et une douleur locale, plus ou moins étendus autour de la morsure.

Comment réagir en tant que témoin de morsure de serpent ?

- Ne jamais pratiquer de techniques d'aspiration, qu'elles soient buccales ou à l'aide d'un appareil ;
- Allonger la victime, lui demander de rester calme et la rassurer ;
- Retirer les bagues, bracelets si la morsure siège à la main ;
- Immobiliser le membre atteint ;
- Identifier si possible quel type de serpent a mordu la victime ou analyser la morsure ;
- Appelez les secours en composant le 18 ou le 112.

Expression libre

Liste ***AGIR avec les Grandifontains***,

M. LECOMTE Serge, Mme BUHLER PAQUIER Emmanuelle, M. TAILLARD Jim, Mme OBERSON Samira.

En conseil municipal et en commissions, l'opposition doit donner son point de vue et apporter ses remarques éventuelles. Elle doit travailler au sein du conseil dans l'intérêt général tout en respectant les engagements de son programme.

En toute probité, l'opposition doit avoir le courage de s'affirmer sans nuire au bon fonctionnement du conseil.

L'administré peut contrôler l'activité des élus en consultant le compte-rendu de conseil sur le site de la mairie. Il reçoit aussi l'Echo du lavoir où là encore, l'opposition peut s'exprimer. Si en mars, la majorité a censuré notre article en s'appuyant sur un règlement intérieur non conforme au droit, cela ne se produira plus à l'avenir. Suite à cet incident, nous avons saisi en référé du Tribunal administratif. En avril, le règlement intérieur du conseil municipal a été modifié, à présent, un espace délimité conforme à la législation, nous est alloué. Nous ne serons plus censurés.

Si les commissions communales rendent compte de leurs actions au cours du conseil municipal, parfois l'information ne remonte pas en conseil municipal, la majorité se prive de nos conseils. Pour exemple, l'acquisition fin 2020, du panneau d'affichage, à la hauteur de la Zone Artisanale. Nous aurions aimé être informés en séance de conseil de cette acquisition, de sont coût, du contrat qui nous lie au fournisseur et surtout pouvoir débattre de son emplacement (il ne nous semble pas adapté en matière de visibilité donc de communication). Serons-nous consultés pour envisager un emplacement plus adapté ?

Nous vous souhaitons à tous et à toutes de sortir au plus vite de ces temps COVID et d'aborder les congés d'été tant attendus, dans un climat serein et apaisé.

Liste majoritaire ***Bien être à Grandfontaine***,

Lors de ma prise de parole, à la mise en place du premier conseil municipal le 25 mai 2020, j'ai réaffirmé ma volonté de laisser, dans le bulletin communal, une demi-page de communication pour l'équipe majoritaire et pour l'équipe d'opposition, tel qu'il est prévu dans le Code Générale des Collectivités Territoriales.

J'ai également proposé à l'équipe d'opposition de ne plus filmer les débats du conseil municipal, pensant que cette caméra pouvait freiner les débats. J'ai reçu une fin de non-recevoir à cette demande.

En mars 2021, la requête déposée au tribunal administratif, par 2 membres de l'équipe d'opposition a été rejetée par le juge des référés.

Aujourd'hui les commissions municipales sont en place et un compte rendu de chaque réunion est réalisé par l'adjoint en charge de cette commission. Ce compte rendu est envoyé ensuite à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Encore faut-il les lire et participer à ces réunions de commissions.

Le Maire
Henri BERMOND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 15472*02

DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX DANS LE CADRE D'UN FOYER DE MALADIE AVIAIRE

Arrêté du 18 janvier 2008 relatif à l'influenza aviaire
Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et la lutte contre l'influenza aviaire

A renvoyer à la mairie de la commune où se trouvent les oiseaux recensés dans la présente déclaration

IDENTIFICATION DU DETENTEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou N° EDE : _____

Raison sociale (ou nom et prénom) : _____

Adresse du détenteur : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Téléphone :|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe *Mobile*

Mél : _____

RECENSEMENT ET LOCALISATION DE VOS OISEAUX

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux : _____
(si différente de celle du détenteur)

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Espèces détenues	Nombre
Poules	
Canards	
Oies	
Pigeons	
Dindes	

Espèces détenues	Nombre
Pintades	
Cailles	
Faisans	
Perdrix	

Autres espèces d'oiseaux vivant à l'extérieur (paon, ...)	Nombre

VOTRE VÉTÉRINAIRE

Avez-vous désigné un vétérinaire sanitaire ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, veuillez indiquer son nom et son lieu d'exercice (cabinet) :

Nom : _____

Commune : _____

Département : _____

Cerfa N° 15472*02 **Date de mise à jour : novembre 2020** **Page 1/2**

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) *(nom et prénom du déclarant)* _____ ,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Signature :**

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ; **N° Déclaration :** _____

Vie pratique

Heures d'ouverture de la Mairie au public :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h45

Mercredi de 14h à 17h

Samedi de 9h à 12h

Téléphone secrétariat : 03.81.58.56.57
Site web : www.grandfontaine.fr

Permanence des élus municipaux :

tous les samedis de 10h30 à 12h ou sur rendez-vous.

Affichage des comptes rendus du conseil municipal :

- ✓ Mairie (sur le mur côté droit)
- ✓ *Place de la Bascule* (au début de la *Rue du Crot*)
- ✓ *Les Pépinières* (à l'entrée du lotissement)
- ✓ *La Belle Etoile* (Lotissement *l'Orée du bois*)

Ouverture de la bibliothèque, 1 rue de la Mairie :

Lundi et mardi de 17h à 18h15, mercredi de 10h à 12h, et samedi de 11h à 12h

Pendant les vacances scolaires, seules les permanences du lundi et samedi sont assurées

Fermeture au mois d'août.

Ouverture de la Poste de Montferrand :

Du lundi au vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le samedi de 9h à 12h

Permanences des infirmières de Grandfontaine :

Sans rendez-vous, tous les mardis matin de 7h à 10h (sauf en période de vacances scolaires)

Tel : 03.81.61.23.38

Travaux bruyants :

Les tondeuses à gazon et travaux bruyants sont autorisés :

- Les jours ouvrables :

de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h30**

- Les samedis :

de **9h à 12h** et de **15h à 19h**

- Les dimanches et jours fériés :

de **10h à 12h**

Brûlage :

Il est rappelé que le recours au **brûlage de matière végétale** (herbe et déchets de taille) ainsi que de tout autre matériau est **strictement interdit** quelque soit la période de l'année.

Déchetterie de Thoraise :

Lieu-dit *Le Chânet* 25320 Thoraise Tel/fax : 03.81.56.51.05 (elle se trouve à l'entrée du village de Boussières en venant de Thoraise)

Attention : la déchetterie est fermée tous les 1er jeudis du mois pendant les opérations de broyage des déchets verts (le 1er mardi du mois pour celle de Saint Vit)

OUVERT du lundi au vendredi de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 16h50, le samedi de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 16h50 (hiver) ou 17h50 (été).

Les habitants de Grandfontaine ont accès à toutes les déchetteries du Grand Besançon

L'Echo du lavoir - Bulletin municipal de Grandfontaine

Directeur de la publication : Henri BERMOND, Maire
Rédacteur en chef: Christophe RAVEL

Ont participé à ce numéro : *Clément AYMONIER, Christian BENOIT, Nicolas BOUSQUET, Pascal COLARD, Angelina HUOT, Rachel JACQUEMAIN, Dorothée LAVAUX, Joëlle LELIEVRE, Géraldine PERROT, Christophe RAVEL et Henri BERMOND*

Concours photo

La page de garde de ce numéro de l'écho du lavoir met à l'honneur la gagnante du concours photo de juin, Janet MAGNIN, avec ce magnifique point de vue.

La photo de l'église de Gabin RAVEL arrive en deuxième position.

Et la photo, proposé par Bertrand MORITZ, des dernières vignes du village arrive en troisième position.

Les photos proposées pour le numéro de juin seront publiées à l'adresse :

https://www.facebook.com/mairiegrandfontaine/

Un grand merci à tous les participants et à vos appareils pour le numéro de septembre 2021.

concoursphotos@grandfontaine.fr